



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 96149

Texte de la question

M. Laurent Degallaix interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. Cette circulaire dresse la liste des langues régionales susceptibles d'être enseignées dans le cadre scolaire, parmi lesquelles le corse, le basque, le créole, le breton, le gallo, le tahitien, le catalan, les langues alsaciennes, ou encore les langues mélanésiennes. De façon assez inexplicable, le picard en est exclu. Cette négation de la culture picarde ne saurait être qu'un malentendu. Le picard est très largement parlé dans les Hauts-de-France et participe pleinement à l'identité d'un territoire de caractère marqué par un passé lourd. Il aimerait savoir si elle a l'intention de revoir la circulaire afin d'y intégrer la langue picarde qui y a toute sa place.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Degallaix](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96149

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4598

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)